

COMPTE-RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 Juin 2025

L'an Deux Mil vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, TURLOT Françoise, CLAVAUD Gérard, SEMON Laura, BONNEAU Dominique, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, CHAUDRET Basil, ALAIN Nadine, CHAUVIN Florent, BOIVENT Céline, LE BARS Hugo, BENCHEIKH Corinne, DRAPIER William

Absents : CAMIER Séverine

Secrétaire : BENCHEIKH Corinne

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session, lequel est adopté sans observation.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Le premier point est annulé et sera remis ultérieurement car l'interlocuteur qui devait présenter le projet est absent ; propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, lesquels sont acceptés et discutés à la fin.

APPROBATION DE PARTENARIAT « ESPACE SANS TABAC » AVEC LE COMITÉ DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER DE CHARENTE

Le comité de la Charente de Ligne Nationale contre le cancer propose aux collectivités de créer des espaces sans tabac aux abords des écoles et autres espaces utilisés par des enfants avec les objectifs suivants :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains ;
- Préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies ;
- Dénormer le tabagisme afin de changer les attitudes face à un comportement néfaste pour la santé.

Il est proposé de conventionner avec la Ligue contre le cancer et de prévoir :

- la mise en place de panneaux « espaces sans tabac » aux abords de l'école publique Emile MARCHOUX, du local des lutins malins, du local de l'ASL.

La mise en place du dispositif pour la rentrée de septembre 2025 ;

- Une action à visée pédagogique plutôt que répressive à l'égard des contrevenants.
- Faire apposer des labels « Espaces sans tabac » à l'entrée de chaque espace de manière visible.
- Faire figurer dans la signalisation des espaces sans tabac la mention « Avec le soutien de la Ligue contre le cancer » accompagné du logo de la Ligue ;
- Faire parvenir à la Ligue l'arrêté municipal d'interdiction de fumer sur les dits espaces dans un délai de 3 mois à partir de la signature de la présente convention ;
- Faire figurer dans la communication de cette action la mention « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnée du logo de la Ligue.

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter le projet « Espace sans tabac ».
- de mettre en place le dispositif à la rentrée scolaire 2025-2026.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- Adopte le projet « Espace sans tabac ».
- Accepte la mise en place du dispositif à la rentrée scolaire de 2025-2026.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur le Maire fait savoir qu'il faut renouveler la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine.

En effet, cette convention précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle Aquitaine délègue à l'autorité Organisatrice de 2^{ème} rang (la commune) avec certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2025 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028 selon le calendrier de Education Nationale.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte la convention proposée par La Région Nouvelle Aquitaine
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune ainsi que toute autre document relatif à ce dossier.

JEUNESSE : MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES ESPACES JEUNES COMMUNAUTAIRES

Madame SEMON Laura, adjointe en charge de l'enfance et la jeunesse propose de mettre gracieusement un local à disposition des jeunes collégiens le mercredi après-midi de 13h30 à 19h00 en période scolaire et sollicite un partenariat avec la communauté de communes pour accueillir les enfants.

Il est proposé par la communauté de commune à compter du mois de juin, qu'un animateur ados de l'accueil de loisirs de La Boixe-Vars accueille les jeunes à leur sortie du collège le mercredi, ce qui leur permettra de venir à pied à leurs activités.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve les termes de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.

PROPOSITION D'ANIMATION MENSUELLE PAR LA LUDOTHEQUE DE MANSLE

Madame SEMON Laura, Adjointe à la jeunesse, propose de faire venir la ludothèque de l'Espace Arc en Ciel de Mansle une fois par mois sur la commune, le mercredi dans la salle du centre socio de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30.

Cette journée sera animée par un professionnel. Dans un souci d'animations ludiques pour les familles habitants la commune et les extérieurs.

Le coût est de 380 € la journée complète. La communauté de communes organise cette journée a ses frais une fois par an sur notre commune. Donc la commune propose d'organiser cette animation sur 9 mois à raison de 3 420 € pour l'année. Monsieur le maire vous propose d'accepter cette proposition d'animation mensuelle dans ces conditions.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (0 contre, 2 abstentions) :

- Accepte la proposition d'animation mensuelle par la ludothèque de Mansle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2025, un quatrième versement est sollicité par les associations suivantes :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Entente Pongiste de Vars	1	20.00 €	20.00 €
St Amant Tennis Club	2	20.00 €	40.00 €
Mansle Cœur de charente Hand ball	2	20.00 €	40.00 €
TOTAL	5	20 €	100.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Accepte de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 100,00 €
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2025.

RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RFFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 JUILLET 2025

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 contres, 2 abstentions) :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Communication de l'Abbaye	Elaborer un diagnostic puis un plan de communication en intégrant les médias et réseaux sociaux, revoir les moyens de communication actuel à adapter au service de l'Abbaye pour une augmentation de la fréquentation du site	Master 1 et 2	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont et seront inscrits au budget 2025 et 2026.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture du dernier café de la commune et du rachat du bâtiment, les nouveaux propriétaires proposent le rachat de la licence IV du bar à la municipalité. La municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV qui permettra de la conserver au centre de la commune. La commune mettrait cette Licence IV à la disposition du Restaurant de l'Abbaye, vu que les murs appartiennent à la commune. Il suffira d'établir un contrat administratif avec le gérant actuel de l'établissement.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien :

Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie

- Propriétaire du bien :

Monsieur et Madame CREUZOT Eric et Aline 21 rue Blais e Pascal 95170 DEUIL-LA-BARRE

- Condition de cession :

4500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 4500 € (hors frais de notaire),
- de désigner l'agent administratif Robin BROUSSARD à passer le permis d'exploitation,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2025

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Approuve l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 4 500 € (hors frais de notaire),
- Désigne l'agent administratif Robin BROUSSARD à passer le permis d'exploitation,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2025.

REDEVANCE 2025 GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance dont le règlement doit être adopté par délibération du conseil municipal.

Pour 2025 la redevance versée par GRDF s'élève à 501,00€.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 contre, 0 abstention) :

- Adopte le montant de cette redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune.
- Charge monsieur le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 501,00 € pour l'année 2025 à l'encontre de GRDF délégation Concessions 16 rue de Sébastopol CS18510 TOULOUSE 31685.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 15/04 et le 27/05/25 :

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

- Motion en faveur de la réouverture de la halte ferroviaire de VARS sur la ligne TER Poitiers-Angoulême à court terme. Une demande doit être faite au Conseil Régional en tant qu'autorité

organisatrice des TER d'intégrer cette demande de modification du plan de transport ; et à la SNCF de bien vouloir procéder à cette ouverture de desserte.

- Il n'existe plus d'arrêt depuis 1989 entre Luxé et Angoulême ;
- Il faut faciliter les nombreux déplacements effectués par les étudiants du territoire qui fréquentent les universités de Poitiers et Bordeaux ;
- Développer l'offre de déplacement et de mobilité de proximité, tout en réduisant les contraintes et les nuisances environnementales résultant du trafic routier individuel ;

DECISION :

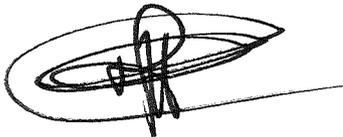
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 pour, 0 abstention) :

- Rejette la motion
- Ne sont pas en faveur de la réouverture de la halte ferroviaire de Vars sur la ligne TER Poitiers-Bordeaux.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la municipalité n'a pas de règlement intérieur pour les agents. Afin de palier à ce manquement, Monsieur le Maire propose aux conseillers de réunir un groupe de travail élus/agents. Madame PIECHNIK Anne-Marie et Monsieur BONNEAU Pascal se proposent pour constituer ce groupe de travail qui débutera à la rentrée scolaire.

Conseil Municipal clos à 19h50.

Le secrétaire de séance
Corinne BENCHEIKH



Le Maire,
Paul PINGANAUD

